



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le samedi 27 Novembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 16 Novembre 2021, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

I/ Finances

- 1.1 Décision modificative Budget Principal 2021
- 1.2 Budget Primitif 2022
- 1.3 Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2022
- 1.4 Ligne de Trésorerie 2022
- 1.5 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2022
- 1.6 Constitution d'une provision pour la résorption de créances douteuses
- 1.7 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

II/ Concessions

- 2.1 Présentation du CRAC 2020 d'ENEDIS et EDF
- 2.2 Présentation des CRAC 2020 - Concessionnaires Gaz

III/ Compétences

- 3.1 Mobilité électrique : Elaboration d'un Schéma Directeur des IRVE par le SIEGE
- 3.2 Mobilité électrique : Modalités techniques d'intervention du SIEGE – Modernisation et extension du réseau existant
- 3.3 Bois énergie : Conditions financières d'accompagnement du SIEGE 27
- 3.4 Energies renouvelables : création d'une structure de portage dédiée
- 3.5 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

IV/ Administration Générale

- 4.1 Mise à jour du tableau des effectifs

V/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

VI/ Informations diverses

Etaient présents 301 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. ADELIS, ALBERT, ALMEIDA, AMOURS, ANDRIEU, ANGENARD, ANSEAUME, ARNOULT, ARTHUR, ASCIAK, BAGLAND, BAPTIST, BARTHELEMY, BATREL, BEAUCHE, BERGONZI, BEZIRARD, BICHON, BIOCHE, BITTOU, BLAISOT, BLONDEL, BODEY, BODINEAU, BOISRENOULT, BONAVENTURE, BONNEAU, BORG, BOUCHER, BOUDON, BOULAN, BOURGEOIS, BOURLIER, BREANT, BRETON, BRITTON, BRONNAZ, BUNEL, CANU, CAPET, CAPON, CARDON, CARLIER, CAROF, CARPENTIER, CARRETTE, CARREY, CATELAIN, CAUCHE, CHALONY, CHARPENTIER, CHARPENTIER, CHATEAUVIEUX, CHAVEGRAND, CHEVAUCHEE, CITHER, COCHARD, COIGNARD, COINDARD, COLIN, COLOMBEL, CONFAIS, CORBEL, COSTENTIN, COUCHAUX, COURANT, COUREL, COUTURIER, CRAMER, DARTOIS, DE ANDRES, DE BASTOS, DE BROGLIE, DEBUS, DEGUY, DELABARRE, DELAGE, DELAIR, DELAMARE, DENIS, DERYCKE, DESMOULINS, DESMOUSSEAU, DESPRES, DODEMAN, DOS SANTOS, DOUVENOU, DRUAIS, DRUART, DUBOS, DUBOS, DUFOUR, DUGUAY, DUMESNIL, DUPONT, DUPRE, DUPUIS, DURIEZ, DURUFLE, DUVAL, DUVERE, FALC'HON, FAMERY, FERRAND, FIQUET, FLEURY, FOURE, FRETIGNY, FRICHOT, GAILLARD, GALBUSERA, GALLAIS, GALLET, GAREL, GARREAU, GENET, GESBERT, GIMONET, GIRARD, GISSLER, GODIN, GOLFRIN, GOSSE, GOSSANT, GOUJON, GRILLE, GUEGEN, GUESDON, GUIGNARD, GUILBERT, GUILBERT, HAMEL, HERMIER, HIVET, HUET, HUREL, JAMART, JAVELLE, JEANNE, JIGAN, JOIN-LAMBERT, JOURDAIN, JOURDREN, JOUSSERAND, JOUVEAUX, JUPILLE, KERNEIS, KROLIK, LABORIEUX, LAINE, LAMBOY, LAMOTTE, LANCIEN, LANGEARD, LANGLOIS, LARCHER, LARDEUR, LATHAM, LAUDREL, LAUMONIER, LAWANI, LE BESCOND, LE BRIS, LE DENMAT, LE DIBERDER, LE DU, LE GOFF, LEBLANC, LEBOUCHER, LECLERC, LECOINTRE, LECOMPTE, LECUREUR, LEFEBVRE, LEFEBVRE, LEFEVRE, LEGROS, LENFANT, RIVIERE, LEROUX, LEROY, LESELLIER, LESUT, LEVEQUE,

LEVERBE, LOERCH, LOLLIER, LORDI, LOUVEL, LOZAY, LUSSIER, MAILLARD, MALCAVA, MARC, MARCHAL, MARCHERON, MARIE, MARMION, MARRE, MAURY, MAZURIER, MEEUS, METAYER, MOGLIA, MONSALLIER, MONTHULE, MOREL, MORIN, MORISSE, MOUTARDIER, NOË, NOËL, PALMENTIER, PATTEY, PATUREL, PAYS, PECHON, PENEL, PEPERSTRATE, PERDRIX, PEREZ, PERIER, PERROTTE, PERSIL, PEUFFIER, PEZET, PHILIPPE, PIAZZON, PICHOS, PIEDIN, PLESSIS, POISSON, PORTIER, POULAIN, POURDIEU, PRADEL, PRESLES, PREVOST, PREVOST, QUATREPOINT, QUETTIER, RAFFIN-LECOMTE, RAILLAT, RANGEE, REBUT, RENARD, RESSENCOURT, RIONDET, RIVOAL, ROBERT, ROBERT, ROLLET, ROMAIN, RONDEL, ROSSELOT, ROTY, ROUSSARD, ROUSSARD, ROUSSEL, ROUSSEL, ROY, ROYOUX, SAQUET, SAUNIER, SCHINDLER, SEGERS, SEJOURNE, SIBILLE, SIMOES, SIX, SLOVES, SOLLIER CANTAIS, SOUMET, TANGUY, TANGUY, TASSEL, TEMPERTON, POISSON, THROUET, TORRETON, TOUTAIN, TREPAGNY, VAN DUFFEL, VAN WASSENHOVE, VAUQUELIN, VAUTIER, CARRIER, VEIT, VIEILLARD, VILLEY, WALLART, WALLECAN, WALLET, WEBER, WIELGUS, WOHLSCHEGEL, HUBERT, LECONTE, ROUSSELLE

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Messieurs MOGLIA et CAUCHE et Madame PRESLES, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur MOURIER, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur LOCQUET, Directeur Territorial GRDF,
- Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

Monsieur le Président introduit la séance en remerciant les délégués venus nombreux à Evreux après plusieurs comités tenus en visio-conférence. Malgré le contexte sanitaire, cette réunion se tient en conformité avec le protocole applicable, sans contrôle du pass sanitaire, en ce qu'il ne peut être requis pour les réunions d'élus. Il ajoute que le SIEGE a tout mis en œuvre pour limiter les risques en adoptant un contrôle des présents par voie numérique en lieu et place des signatures habituelles, en supprimant les pots d'accueil et de fin de séance, qui limitent malheureusement les échanges en marge de la réunion.

Il précise que depuis le dernier comité, le Bureau syndical s'est réuni à 3 occasions, notamment pour préparer les travaux de la présente séance. Le compte-rendu des décisions prises lors de ces séances sera présenté en fin de séance.

5 pouvoirs ont été déclarés :

- M. BESNARD Pascal, délégué de la commune de MONTREUIL L'ARGILLE, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, président et délégué de la commune des BAUX STE CROIX, pour le représenter lors des délibérations.
- M. LALUQUE Marc, délégué de la commune de THIBOUVILLE, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, président et délégué de la commune des BAUX STE CROIX, pour le représenter lors des délibérations.
- M. MALHERBE Patrick, délégué de la commune de CHAMPENARD, a donné pouvoir à M. Alain SAUNIER, délégué de la commune de ST PIERRE DE GARENNES, pour le représenter lors des délibérations.
- M. LECOEUR Philippe, délégué de la commune de ST VICTOR DE CHRETIENVILLE, a donné pouvoir à M. Pascal CAUCHE, vice-président et délégué de la commune de CORMEILLES, pour le représenter lors des délibérations.
- M. de LOBKOWICZ Wenceslas, délégué de la commune de BREUILPONT, a donné pouvoir à M. Jean Marc MOGLIA, vice-président et délégué de la commune d'ANDE, pour le représenter lors des délibérations.

Madame Danielle JEANNE, Déléguée d'Aulnay-sur-Iton, est désignée secrétaire de séance.

I. FINANCES

1.1 Décision modificative Budget Principal 2021

Monsieur MOGLIA, Vice-Président présente en premier lieu le projet de Décision Modificative du Budget Principal 2021. Il indique que la décision modificative présentée est destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

En section de Fonctionnement - Dépenses :

- Au chapitre 011 (Charges à caractère général) : Ajout de 580 000 € pour abonder les crédits ouverts au titre des travaux sur les réseaux de télécommunications pour suivre les besoins exprimés notamment dans les listes complémentaires de travaux adoptées en cours d'exercice (+400 000 €), les crédits ouverts au titre de la maintenance des stations hydrogène, de la maintenance du bâtiment administratif du fait de son extension (+210 000 €) ainsi que pour procéder à divers ajustements de comptes à la hausse ou à la baisse).
- Au chapitre 014 (Atténuations de produits) : Diminution des crédits de 50 000 € pour tenir compte des ajustements à la baisse des reversements de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) aux villes urbaines, principalement concernées par la réduction de cette ressource.
- Au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : Ajout de 1 500 € pour permettre l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables comme évoqué dans une délibération à suivre et présentée au même comité syndical.
- Aux Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) et 68 (Dotations Provisions semi-budgétaires) : Ajout respectivement de 20 000 et 500 € pour l'annulation de titres de recettes liés aux créances douteuses évoquées dans une délibération à suivre et présentée au même comité syndical.

Ces écritures nécessitent donc l'ajustement du virement à la section de fonctionnement à la baisse de - 551 500 € pour tenir compte des crédits nouveaux détaillés ci-dessus.

En section de Fonctionnement - Recettes :

- Au chapitre 78 (Reprise provisions semi-budgétaires) : Ajout de 500 € pour permettre l'annulation de titres de recettes liés aux créances douteuses évoquées dans une délibération à suivre et présentée au même comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception en préfecture : 03/12/2021

Au regard de ce qui précède, la décision modificative présentée et concernant la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 500 €.

En section d'Investissement - Dépenses :

- Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Ajout de 30 000 € de crédits pour les logiciels principalement liés à la réalisation de l'inventaire des réseaux d'éclairage public.
- Au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : Ajout de 10 000 € de crédits pour permettre le remboursement anticipé des annuités de communes.
- Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Déduction de 30 000 € pour ajuster les crédits ouverts et permettre l'ajout des crédits évoqués ci-dessus.
- Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : Déduction de 541 500 € du compte d'équilibre pour permettre les inscriptions nouvelles prévues par la présente décision modificative.
- Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : Ajout de 1 060 000 € à titre de régularisation des créances immobilisées par les communes, montant équilibré par des recettes évoquées ci-après.

En section d'Investissement - Recettes :

- Au chapitre 13 (Subventions d'investissement) : Ajout de 1 060 000 € de crédits pour la régularisation évoquée ci-avant et 10 000 € pour permettre la perception de la subvention versée par la Région pour l'acquisition par le SIEGE d'un véhicule hydrogène.
- Au chapitre 27 (Autres Immobilisations financières) : Ajout de 10 000 € pour le remboursement anticipé des annuités comme évoqué ci-avant.
- Ajustement du virement depuis la section de fonctionnement à la baisse de - 551 500 €.

Au regard de ce qui précède, la décision modificative présentée et concernant la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 528 500 €.

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
Réelles	500 €	552 000 €
D'ordre	-	- 551 500 €

Section d'investissement	Recettes	Dépenses
Réelles	1 080 000 €	528 500 €
D'ordre	- 551 500 €	-

Total	Recettes	Dépenses
Réelles	1 080 500 €	1 080 500 €
D'ordre	- 551 500 €	- 551 500 €

Monsieur le Président ajoute que cette décision est majoritairement technique, mais démontre principalement que le SIEGE réalise beaucoup de travaux d'enfouissement coordonné sur le réseau téléphonique, et s'inscrit dans l'évolution de l'action du SIEGE en faveur de la mobilité décarbonée avec la montée en puissance des stations hydrogène.

Après délibération, le Comité Syndical adopte la décision modificative du Budget Principal 2021 à l'unanimité.

1.2 Budget Primitif 2022

Monsieur MOGLIA poursuit en présentant le Projet de Budget Primitif principal pour l'exercice 2022.

S'agissant de la section de fonctionnement, il précise que celle-ci présente une légère baisse par rapport au budget précédent (-2,6%), et nécessite toujours une grande maîtrise des dépenses de la section. En 2022, le SIEGE poursuivra ses efforts pour contenir l'évolution de la section de fonctionnement de façon à pouvoir dégager l'autofinancement suffisant, pour alimenter le programme de travaux et de participation à la transition énergétique. Il s'élève à 7 801 300€, en baisse de l'ordre de 10% par rapport aux exercices précédents, principalement en raison de l'inscription de nouvelles dépenses (Chaufferies-bois, développement énergies renouvelables) en section de fonctionnement en ce que la réalisation de ces opérations se fait sur le patrimoine de tiers.

Concernant les dépenses, le projet de Budget porte les principales modifications suivantes :

- S'agissant des charges à caractère général (chap. 011), l'écart entre le projet de budget pour 2022 et le budget primitif précédent connaîtra une hausse de +3%, due essentiellement à l'augmentation des crédits ouverts au titre de la maintenance des stations hydrogène désormais en exploitation (+60 000€), de l'augmentation des frais de structures et logistiques du fait de l'accroissement des effectifs et l'extension des locaux du SIEGE, et le développement des missions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre de projets liés à la transition énergétique.
- Les charges de personnels (chap. 012) augmenteront également de l'ordre de 1% et s'établiront à 2 502 000€. Cette relative stabilité suit une nette augmentation des effectifs en 2021 pour répondre aux besoins du service

Transition Energétique qui a vu ses missions considérablement augmenter ces dernières années et des services supports qui suivent l'évolution de l'établissement. Il semble donc raisonnable de dire que ce niveau de masse salariale est stabilisé, hormis les évolutions de carrière qui surviendront dans les années à venir.

- Les atténuations de produits (chap. 014) sont liées exclusivement au reversement des aides aux villes urbaines connaîtront une légère baisse afin de tenir compte de la diminution du niveau de perception de la TCFE comme évoqué ci-avant (-100 000 €).
- Les autres charges de gestion courante (chap. 65), restent quant à elles relativement stables, hormis la création d'un compte permettant le reversement aux communes des aides versées au SIEGE au titre du programme ACTEE dans lequel s'inscrivent les projets de chaufferies-bois. L'inscription de 80 000 € à ce titre font augmenter de 53% les crédits ouverts au sein de ce chapitre.
- Le virement à la section d'investissement pour 2022 s'élève à 7 801 300 €.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-01-0024136-2403-002
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	7 489 200	7 685 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 484 000	2 502 000
014	Atténuation de produits	2 800 000	2 700 000
65	Autres charges de gestion courante	144 900	222 200
66	Charges financières	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	2 000	20 000
022	Dépenses imprévues	1 000	1000
023	Virement investissement	8 641 900	7 801 300
042	Transfert d'ordre entre sections	900 000	930 000
TOTAL DEPENSES		22 465 000	21 864 000

En recettes, il est proposé de retenir les évaluations suivantes :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : Sous réserve d'éventuelles modifications du Projet de Loi de Finances 2023, le produit de la TCCFE est estimé à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent, soit 11 M€ (dont 2.7M€ seront reversés aux villes A et B). Cette estimation s'appuie sur le maintien des effets baissiers constatés en 2021 (la TCCFE est passée de 12 M€ en 2020 à 11 M€ en 2021), du fait de la réduction sensible de la consommation en raison des actions de maîtrise de l'énergie et au ralentissement économique observé en 2020 et 2021. L'augmentation substantielle des prix de l'électricité annoncée en septembre dernier à l'échelle nationale et européenne devrait accentuer cette baisse au moins dans les trois prochaines années.
- Au Chapitre 74 :
 - o Les participations des communes aux travaux imputées en section de fonctionnement (enfouissement des réseaux de télécommunications et maintenance de l'éclairage public) devraient être équivalentes également (3.5M€), du fait d'un niveau d'investissement en la matière relativement stable, et à des conditions économiques équivalentes du marché de maintenance.
 - o La prise en charge par le SIEGE depuis 2016 des contrats de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public des communes adhérant à la maintenance conduit à conserver l'inscription des crédits en la majorant de 300 000 € du fait de la difficulté de provisionner des sommes exactes constatées au sein du même exercice (les factures arrivent parfois au moment de la bascule entre 2 exercices budgétaires) d'une part et de la hausse de l'énergie d'autre part.
 - o Une nouvelle catégorie de recettes provient des participations de la Région au poste de CEP évoqué ci-avant, de l'ADEME, la FNCCR et des communes dans le cadre du développement de projets de chaufferies bois-énergie, subventionnés et aidés (474 000€ pour ce premier exercice).
- Au Chapitre 75 :
 - o La Redevance d'Investissement dite « R2 » versée par Enedis : fondée sur les travaux réalisés en 2020 et sur le montant des aides versées dans l'année par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, sa valeur devrait fortement baisser par rapport à l'exercice précédent, passant de 4.65M€ à 2.7M€. Cet écart s'explique par un niveau de perception exceptionnel constaté en 2021 du fait du retard des versements FACE rapportés aux travaux réalisés en 2020. A partir de 2022 et la R2 est calculée sur la moyenne des valeurs obtenues les exercices précédents, hors 2021, jugée artificielle par le SIEGE et Enedis dans le cadre de la négociation du nouveau contrat.
 - o Les redevances de fonctionnement dites « R1 » versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz augmenteront de +26% du fait de l'augmentation de la R1 versée par Enedis par application du nouveau contrat de concession. Elle s'établit désormais à 1,5M€.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
013	Atténuation de charges	30 000	30 000
70	Redevances d'occupation	255 000	285 000
7351	Taxe électricité	11 000 000	11 000 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	5 000 000	5 754 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	6 100 000	4 650 000
77	Produits exceptionnels	80 000	145 000
TOTAL RECETTES		22 465 000	21 864 000

Accusé de réception en préfecture
27-2527019285000180-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 864 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur MOGLIA poursuit en présentant les principales données et précise que celle-ci est équilibrée à 32 411 300 € (en baisse de 9,92% par rapport à 2021), opérations d'ordre comprises, et qu'elle est comme les années antérieures affectée majoritairement aux travaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, avec des actions complémentaires en matière de production d'énergies renouvelables.

La quasi-stabilité des recettes et l'autofinancement dégagé permettent, avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 6,5 M€, d'assurer un budget d'investissement satisfaisant et stable par rapport aux exercices précédents pour ce qui est des missions historiques du SIEGE, avec un montant global d'investissement de 27,9 M€, auxquels il convient d'ajouter 4 millions relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunication imputés en section de fonctionnement.

Chap.	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	2022
20	Immobilisations incorporelles	300 000	300 000
204	Subventions d'équipement versées	30 000	166 000
21	Immobilisations corporelles	475 000	595 000
23	Immobilisations en cours	575 900	317 300
2313	Construction locaux SIEGE	100 000	0
2315	TRAVAUX	28 500 000	27 900 000
26	Participations et créances rattachées	1 200 000	1 382 000
27	Créances immobilisées (SPIC)	700 000	500 000
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	450 000
020	Dépenses imprévues	1 000	1 000
041	Opérations d'ordre	3 700 000	800 000
TOTAL DEPENSES		34 803 700	32 411 300

S'agissant des investissements réalisés au titre des missions historiques du SIEGE, l'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur le renforcement du réseau électrique en zone rurale, sur son extension, et, encore plus cette année sur sa sécurisation face aux aléas climatiques, toutes communes confondues.

S'agissant des investissements plus exceptionnels ou liés aux nouvelles missions du SIEGE qui s'élèvent à 2 433 000 €, il est à noter les modifications suivantes :

- la participation du SIEGE au titre du développement du réseau de distribution de gaz afin de permettre la réalisation d'extensions estimées légèrement en deçà de la rentabilité économique, ou d'assurer le raccordement d'unités de méthanisation sera portée à hauteur de 150 000 € au lieu de 100 000 € précédemment, notamment pour tenir compte du développement de la filière biométhane.
- la prise de participation dans le cadre des projets ENR serait, à ce stade d'avancement des projets portée à 1 232 000 € afin de permettre la constitution de SAS, démarrer et suivre les études nécessaires aux projets, bénéficiant de missions d'assistance externes pour garantir la performance des sociétés ainsi créées. A noter que dans ces crédits, 1 M€ est bloqué sans dépense depuis 2021 au titre de garantie pour l'un des projets, à la demande de la DGAC.
- le montant porté pour les investissements logiciels à hauteur de 300 000 € correspond aux crédits nécessaires pour assurer la détection des réseaux d'éclairage public en zone urbaine comme requis par la réglementation anti-endommagement, ainsi que la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié qui devrait se développer en 2022,
- 460 000 € seront inscrits pour moderniser le réseau d'IRVE et lancer le programme complémentaire de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (cf. II B),
- 135 000 € sont maintenus au titre des investissements « logistiques » pour permettre le renouvellement des véhicules de la flotte du SIEGE, la modernisation des locaux préexistants et l'acquisition de matériels informatiques,

- Enfin, 156 000 € sont inscrits comme dépenses nouvelle au titre du programme ACTEE pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, comme évoqué ci-avant (II A) et afin de verser les fonds de concours correspondants.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception en préfecture : 03/12/2021

TRAVAUX	BP 2021	PROJET BP 2022	Variation (en %)
Renforcement DP Electricité	16 100 000	16 000 000	-1%
Eclairage Public – communes rurales	5 000 000	5 000 000	0%
Extension DP Electricité	3 000 000	2 500 000	-17%
Electricité /Eclairage public - villes B	3 100 000	3 100 000	0%
Electricité villes A	1 000 000	1 000 000	0%
Travaux en coordination 4581	400 000	450 000	+13%
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 600 000	28 050 000	-2%
Enfouissement coordonné FT en fonctionnement	4 000 000	4 000 000	0%

AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2021	PROJET BP 2022	Variation (en %)
Stations Hydrogène – IRVE	200 000	460 000	+130%
Participations aux extension réseau Gaz	100 000	150 000	+50%
Participations aux projets éoliens/PV	1 100 000	1 232 000	+12%
Logiciels et patrimoine	300 000	300 000	0%
Investissements logistiques (véhicules, locaux et mobilier)	310 000	135 000	-56%
Subvention aux Communes – transition énergétique	0	156 000	+100%
Dotation au Budget Annexe SPIC	700 000	500 000	-29%
TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS	2 710 000	2 933 000	+8%

S'agissant enfin des recettes d'investissement, celles-ci seront en légère baisse dans leur globalité par rapport aux prévisions 2021, et les principales modifications concernent :

- Chapitre 10 et 2762, l'augmentation considérable des recettes liées au FCTVA est liée au nouveau dispositif applicable depuis la conclusion du nouveau contrat de concession SIEGE/ENEDIS. Auparavant, la TVA sur les travaux touchant au réseau était reversée par Enedis. Il s'agit essentiellement d'une modification d'imputation imposée par le législateur à l'occasion du renouvellement de contrat, le seul impact budgétaire de cette mesure étant la perte des frais de gestion liés au FCTVA.
- Chapitre 13 Les aides perçues par le SIEGE au titre du FACE et de la PCT seront revues à la baisse du fait du ralentissement du niveau des extensions de réseau (PCT) et du versement des aides du FACE qui devraient baisser sensiblement cette année, avant une probable réévaluation du dispositif.
- Les aides versées par l'Union Européenne et la Région pour la réalisation des stations Hydrogène seront prévues en 2022 pour le reliquat restant à percevoir, le reversement par ces instances étant relativement long et soumis à remise de rapports finaux établis après mise en service totale.
- Chapitre 16, il reste enfin à noter que le projet de budget primitif 2022 prévoit la souscription d'un emprunt à hauteur de 6.5 millions d'€, en hausse par rapport aux prévisions 2021. Cet emprunt servira à financer prioritairement les investissements exceptionnels projetés en 2022. Il ne sera vraisemblablement pas utile de mobiliser la totalité de ce montant une fois les résultats des exercices antérieurs et restes à réaliser constatés après vote du compte administratif 2021.

Chap.	RECETES D'INVESTISSEMENT	2021	2022
10	FCTVA	1 200 000	4 400 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	11 950 000	11 180 000
23	Remboursement sur travaux	20 000	30 000
2762	TVA travaux	3 700 000	0
276348	Annuités communes	450 000	300 000
16	Emprunt	5 000 000	6 500 000
040 041	Amortissements-Opérations d'ordre	4 600 000	930 000 800 000
021	Virement section fonctionnement	8 641 900	7 801 300
024	Produits de cessions immobilières	15 000	20 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	450 000
	TOTAL	35 981 900	32 411 300

Le montant total du Budget Primitif s'élève pour 2022 à 54 275 300 € (-7% par rapport à 2021).

En synthèse, Monsieur le Président indique que le SIEGE réserve plus de 30 millions d'euros sur les 50 millions d'euros du budget aux investissements sur les réseaux, somme constante et pérenne, et 3 millions pour la Transition énergétique, pour un accompagnement à la demande des territoires, les collectivités restant maîtres de ces politiques publiques sur leur territoire.

Il remercie également les délégués présents lors du Débat d'orientations budgétaires tenu en octobre, séance au cours de laquelle un vrai débat sur le Budget et les orientations du SIEGE avait eu lieu.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de transmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

Après délibération, le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2022 à l'unanimité.

1.3 Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2022

Monsieur MOGLIA poursuit en présentant le Projet de Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2022. Il précise au préalable que par délibération du 30 novembre 2019, le Comité syndical validait la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relatif à la Production d'Energie renouvelable, afin de retracer les opérations portées par le SIEGE et visant à poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics des communes intéressées. Dans la continuité, il est nécessaire d'adopter un budget annexe primitif 2022 pour ce même service, qui nécessitera de probables ajustements après adoption du compte administratif 2021 et de la montée en puissance progressive du service.

S'agissant de la section d'exploitation, les crédits ouverts correspondent au seul chapitre 011 (Charges à caractère général) avec le détail suivant :

- 100 000 € imputés au compte 6156 pour les opérations de maintenance des panneaux photovoltaïque installés,
- 50 000 € au compte 617 pour les frais d'études,
- Et 25 000 € pour les abonnements aux logiciels de gestion et supervision de la production.

Ces dépenses s'équilibrent avec les recettes d'exploitation correspondant à la revente de l'électricité produite.

S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits ouverts correspondent essentiellement au chapitre 23 et au compte 2315, relatifs aux immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics à hauteur de 465 000€, crédits qui permettront le démarrage des travaux début 2022 et seront ajustés dès la prochaine décision modificative.

En outre, 35 000€ sont crédités aux chapitres 20 et 21 pour l'acquisition de logiciels de supervision à distance des installations.

S'agissant des recettes d'investissement, 500 000 € sont inscrits au compte 1687, provenant directement du Budget principal afin de couvrir les dépenses décrites ci-avant.

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
INVESTISSEMENT			
Dépenses	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Recettes	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
EXPLOITATION			
Dépenses	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €
Recettes	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €

Le Projet de Budget Annexe synthétisé ci-dessus s'élève à 675 000 €.

Après délibération, le Comité Syndical adopte le Budget annexe du SPIC Production d'énergie renouvelables 2022 à l'unanimité.

1.4 Ligne de Trésorerie 2022

Monsieur MOGLIA poursuit en exposant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie. Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2022.

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, sa mobilisation totale n'est raisonnablement pas envisagée.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la ligne de trésorerie 2022 à hauteur de 5 millions d'euros maximum.

1.5 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2022

Monsieur MOGLIA expose ensuite que les investissements prévus au Budget Primitif 2022 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer notamment les opérations d'investissement liées aux missions historiques et à la transition énergétique et au développement des nouvelles missions du SIEGE.

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin d'assurer le financement de ces investissements, la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de 6.5 M€ permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Département de la Haute-Normandie

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la souscription d'un emprunt à hauteur de 6.5 millions d'Euros maximum pour l'exercice 2022.

1.6 Constitution d'une provision pour la résorption de créances douteuses

Monsieur MOGLIA poursuit en indiquant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise en la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Comité Syndical de constituer une telle provision pour un montant de 67.02€ correspondant à 15% du montant total des impayés depuis plus de 2 ans au 31/12/2021.

Il est également proposé d'opter pour l'inscription du montant de cette dotation aux provisions du compte 6811, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la constitution d'une provision pour créances douteuses et l'inscription au Budget Principal 2021 le montant annuel du risque encouru, soit 67.02€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

1.7 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur MOGLIA expose enfin qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire d'admettre en non-valeur 4 titres de recettes ne pouvant être recouverts, et ainsi dégager sa responsabilité après avoir effectué toutes les diligences nécessaires pour en assurer le recouvrement.

Il s'agit des créances suivantes, pour un montant global de 1 131.44 € :

NOM DU DEBITEUR	PIECE N°	RESTE A RECOUVRER EN €
URSSAF HAUTE NORMANDIE	2016 - T2345440131	56.86
URSSAF HAUTE NORMANDIE	2016 - T2345550231	170.60
URSSAF HAUTE NORMANDIE	2016 - T2345440231	677.98
URSSAF HAUTE NORMANDIE	2016 - T2345440131	226.00
TOTAL		1 131.44

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.

II. CONCESSIONS

2.1 Présentation du CRAC 2020 d'ENEDIS et EDF

Monsieur CAUCHE, Vice-Président, présente ensuite les données synthétiques du compte-rendu d'activités d'ENEDIS et EDF au titre de l'année 2018 en présentant les principaux chiffres de la concession. Ces chiffres sont issus du compte-rendu d'activités annuel fourni par les délégataires, retraçant les comptes de la concession et une analyse de la qualité du service rendu.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au cours de laquelle le concessionnaire apporte les éléments de réponse aux interrogations formulées par le SIEGE à l'examen des données fournies. Cette présentation a eu lieu lors du dernier bureau syndical.

Concernant ENEDIS :

Les principaux éléments du CRAC 2020 communiqués par le délégataire sont les suivants :

S'agissant des clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 324 541, soit + 0.8 % par rapport à 2019. Le réseau de distribution a acheminé 3 448 GWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 232 GWh pour la BT et 1 216 GWh pour la HTA.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 130 530 K€.

S'agissant du patrimoine et de son évolution

Le réseau HTA d'une longueur de 8 004 km a évolué de 33 km par rapport à 2019. Le réseau BT quant à lui a augmenté de 51 km depuis 2019 amenant le linéaire global du département à 8 263 km dont 606 km de réseaux aériens nus.

Les réseaux fils nus BT restent une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS, ils ont diminué de 5.6 % en 2020.

S'agissant de la qualité de fourniture

En 2020, le nombre de clients mal alimentés (CMA) s'élevait à 1401 (1 082 en zone rurale et 319 en zone urbaine) ce qui représente 196 départs mal alimentés.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2020 à 67,4 minutes. Pour rappel, le critère B national s'élève à 58,4 min.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 16 086 K€. La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2020, les données en K€ étaient les suivantes :

	2020
Valeur brute comptable	923 010
Valeur nette comptable	515 200
Amortissements	407 810
Provisions constituées	65 511
Valeur de remplacement	1 207 167

En 2021, première année de renouvellement du contrat de concession, le syndicat s'est fait accompagner du cabinet Conseil AEC pour procéder aux missions de contrôle selon les nouvelles modalités du cahier des charges.

Les opérations de contrôle sont, à ce jour, toujours en cours et portent sur la mise en place d'indicateurs de suivi, techniques et financiers, notamment relatifs au plan pluriannuel d'investissement du concessionnaire. Les derniers audits sont actuellement en cours et donneront lieu à restitution dans les rapports de contrôle qui seront disponibles d'ici la fin d'année via le site internet du syndicat ou sur simple demande.

Monsieur MOURIER, Délégué territorial d'Enedis ajoute en conclusion que les évènements climatiques et coups de vents ont effectivement un fort impact sur le critère B du département, particulièrement sur sa frange ouest, et justifie le renforcement de l'action d'Enedis en faveur notamment de l'élagage, par des investissements lourds et de l'information et accompagnement des propriétaires qui ont des responsabilités en terme d'élagage.

II/ EDF

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession.

Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme suit :

	Tarif Bleu			Variation
	2018	2019	2020	
Nombre de clients	238 298	225 747	215 279	-4,6 %
Énergie vendue en GWH	1 496	1 420	1 329	

Fond de Solidarité versé au Département

	2018	2019	2020
Montant versé par EDF	170 000 €	169 977 €	145 000 €

Chèque énergie

	2018	2019	2020	Variation
Nombre de clients bénéficiaires	9 693	15 161	16 872	+ 11,3%

L'augmentation constatée entre 2019 et 2020 s'explique notamment par l'élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2019, du bénéfice du chèque énergie aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 10 700 € (contre 7 700€ antérieurement).

Après présentation au Bureau Syndical du 8 Octobre dernier, le Comité prend acte à l'unanimité de la présentation du CRAC 2020 d'ENEDIS / EDF.

2.2 Présentation du CRAC 2022 - Concessionnaires GAZ

Madame PRESLES, Vice-Présidente, expose ensuite que comme pour l'électricité, les concessionnaires gaziers produisent chaque année à l'autorité délégante des rapports d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service.

Sur l'exercice 2020, les chiffres clés sont les suivants :

- Le SIEGE dispose actuellement de 14 contrats de concession répartis comme suit :
GRDF – 7 contrats pour un total de 164 communes concédées
GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées
ANTARGAZ ENERGIES – 5 contrats pour 17 communes concédées
soit un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane).

Les chiffres présentés ci-après représentent les données de l'ensemble des communes concédées. Ces éléments sont communiqués par les délégataires dans les Comptes Rendus d'Activité de la Concession 2020 (CRAC) puis analysés et restitués par le SIEGE dans des rapports de contrôle.

Pour le contrôle de l'année 2020, le SIEGE a été accompagné du Cabinet Conseil APC dans sa mission de contrôle. Les derniers audits sont actuellement en cours et donneront lieu à restitution dans les rapports de contrôle qui seront disponibles d'ici la fin d'année via le site internet du syndicat ou sur simple demande.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Les principales données chiffrées des concessions :

➤ Le nombre de consommateurs gaz au 31 Décembre 2020 a atteint 80 749, soit 169 de plus que l'an dernier, répartis comme suit :

GRDF : 79 650

GEDIA : 307

ANTARGAZ ENERGIES : 655

➤ Le patrimoine en km est de 2 133 km sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :

GRDF : 2 085

GEDIA : 20

ANTARGAZ ENERGIES : 27

Le linéaire de réseau public de distribution de gaz combustible reste stable en 2020.

Sur l'ensemble des concessions, 3 060 813 MWh ont été acheminés.

Le nombre d'incidents est passé de 1 026 à 901 sur l'ensemble des concessions, chiffre en baisse mais qui reste relativement important.

Après présentation au Bureau Syndical du 8 Octobre dernier, le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des éléments présents dans les comptes-rendus annuels des concessionnaires GAZ.

III. COMPETENCES

3.1 Mobilité électrique : Elaboration d'un Schéma Directeur des IRVE par le SIEGE

Monsieur le Président explique ensuite que la réalisation de Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) a été introduite par l'article 64 de la Loi LOM transcrit à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Ce schéma vise à définir le maillage pertinent, sur un territoire donné, des IRVE ouvertes au public en vue de faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques. L'objectif est de développer une offre de recharge ouverte au public à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés. Conformément aux dispositions de la Loi LOM, les collectivités ont la faculté de réaliser un schéma directeur IRVE destiné à garantir le « droit à la prise » dans un contexte de fort développement du véhicule électrique et véhicule hybride rechargeable.

Après avoir interrogé en 2020 et 2021 les EPCI à fiscalité propre qui sont tous AOM depuis le 1^{er} juillet 2021, il peut être envisagé un schéma départemental :

- 60% des communes ont déjà transféré la compétence au SIEGE27,
- Les EPCI – FP ne sont pas encore structurés pour organiser un service dédié à cette politique publique.

Facultatif, le SDIRVE peut être réalisé par tout EPCI lorsque la compétence communale IRVE lui a été transféré. Le SIEGE est compétent sur 338 communes, soit 60% du territoire départemental. Sous réserve qu'une grande majorité des communes transfèrent la compétence IRVE au SIEGE, ce dernier pourrait réaliser le schéma en 2022 pour le bénéfice des EPCI-FP dorénavant Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Sur la base d'un bilan prospectif en cours de réalisation à l'échelle de la Région Normandie, le diagnostic pourrait être opérationnel à la fin du 1^{er} semestre 2022. Suivrait alors le calendrier des actions à réaliser pour atteindre les objectifs en étroite concertation avec les autorités concernées, notamment la Région Normandie, les gestionnaires de voirie et de réseau de distribution publique d'électricité et les Autorités organisatrices de la mobilité, soient l'ensemble des EPCI-FP du département. Après consultation préalable du Préfet, le projet de schéma directeur serait présenté au Comité Syndical de novembre 2022 pour adoption définitive.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité de l'autoriser à engager les démarches auprès des communes n'ayant pas encore transférées la compétence IRVE et les études pour l'élaboration d'une SDIRVE évalué à 70 000 € environ.

Madame PINAULDT, déléguée de LAUNAY, souhaiterait savoir si le SIEGE a la possibilité de faire évoluer la tarification du service de recharge qui repose actuellement sur une durée et non sur la quantité d'énergie fournie. Elle estime en effet cette forme de tarif peu équitable entre les usagers, les quantités livrées étant quelquefois bien en deçà de celles attendues pour la certaine durée sélectionnée.

Monsieur le Président précise que ce problème est bien identifié et fera justement l'objet de la délibération suivante, le SIEGE souhaitant faire évoluer ses modalités de tarification.

Monsieur MOREL, délégué de Saint-Eloi-de-Fourques, souhaiterait connaître les modalités pour installer une borne de recharge sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Monsieur le Président répond que la commune doit en faire la demande auprès des services du SIEGE qui instruiront celle-ci. A ce jour, 59 communes se sont d'ores et déjà manifestées. Le SDIRVE permettra justement de vérifier la pertinence des demandes exprimées par les communes et de statuer sur ces différentes demandes. Il rappelle que le Comité a déjà délibéré sur les conditions financières d'implantation des nouvelles bornes. La commune demanderesse garde à sa charge 40% du montant HT de l'investissement et les coûts d'exploitation.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à engager les démarches auprès des communes n'ayant pas encore transféré la compétence IRVE et les études pour l'élaboration du SDIRVE.

3.2 Mobilité électrique : Modalités techniques d'intervention du SIEGE – Modernisation et extension du réseau existant

Monsieur le Président présente ensuite des données bilantielles du service après plus de 4 ans de fonctionnement depuis leur mise en service. Les IRVE implantées sur le département montrent leur fiabilité et confortent la collectivité sur la pertinence des choix techniques retenus (TPE, ordinateur embarqué, paiement par carte bancaire, techniques d'utilisation...). A noter qu'à l'époque (et ce, jusqu'en 2019), la loi ne permettait pas la vente de l'électricité. Aussi, la collectivité avait fait le choix d'un paiement à l'acte en mode horodateur, fonction du temps de charge sélectionné par l'utilisateur.

Que ce soit en nombre d'heures d'utilisation ou en nombre de recharges, l'évolution de la fréquentation suit une courbe exponentielle depuis 2018. La disponibilité moyenne reste néanmoins très élevée en raison des habitudes de l'utilisateur (entre 90 et 95% de la recharge se fait à domicile). A noter que dans certains secteurs géographiques, la fréquentation s'accélère, notamment sur certaines bornes d'Evreux, de Louviers, de Vernon mais aussi à Pacy, Bernay, Pont Audemer, Beuzeville, Saint Aubin-sur-Gaillon et Gisors, avec de possibles conflits d'usage à certaines heures convoitées par plusieurs utilisateurs.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations proposées pour faire évoluer et moderniser le réseau de bornes de recharge du SIEGE :

- *Généralisation de la prise T2* : Retenue comme standard Européen pour la charge des VE, la prise T2 mérite de remplacer les prises T3 rarement utilisées sur l'ensemble du parc afin d'augmenter les possibilités de raccordements simultanés à chaque borne.
- *Modernisation du Terminal de paiement électronique* : Retenue initialement et acceptée par les usagers, la fonction « horodateur » permettait de payer la recharge en fonction du temps de charge sélectionné. Or, pour les bornes les plus fréquentées, il est constaté des dépassements importants, provoquant indûment l'indisponibilité des bornes en journée. Une mise à jour logicielle de la technologie TPE (Terminal de Paiement électronique) permettrait d'associer à la fonction horodateur un temps de raccordement à la borne. Mécaniquement, la disponibilité des bornes augmentera à la satisfaction d'un plus grand nombre d'utilisateurs.

Monsieur BEAUCHE, Délégué de Saint-Etienne-l'Allier, regrette le manque de bornes de recharge dites « rapides » sur le territoire. Il estime que celles-ci sont nécessaires pour permettre le développement de la filière, particulièrement en zone rurale.

Monsieur le Président répond que le SIEGE n'intervient qu'en cas de carence de l'initiative privée, justifiant la constitution du premier réseau de bornes dites « accélérées » qui permettent une recharge significative sur une période d'1h-1h30, et garantissent l'itinérance. Ces bornes « rapides » nécessitent une approche totalement différente, celles-ci requérant une installation électrique conséquente, des coûts d'abonnements, des investissements et une exploitation majorés. Le SIEGE ne pourra dans ce contexte réaliser un maillage départemental sans tenir compte des opérateurs privés qui s'installent déjà sur le territoire. Il est néanmoins prévu d'en installer probablement 5 à 8 sur des communes rurales du fait de l'obtention récente d'une subvention versée par France Relance.

Il précise ensuite qu'au regard de l'évolution du parc de véhicules électriques, des aménagements de l'espace public mais également de la fréquentation de certains points de charge, plusieurs collectivités ont exprimé auprès du SIEGE le souhait d'implanter des bornes supplémentaires, qui peuvent être hiérarchisées de la manière suivante :

- *Parkings publics* : Pour rappel, le pré-équipement est obligatoire pour tout parking en construction. L'IRVE devient obligatoire lorsque le parking (+ de 20 places) est « payant ».
- *Densité urbaine* : La densification du réseau est nécessaire lorsque l'habitat est incompatible avec le rechargement à domicile ou au travail et qu'il n'y a pas de point de rechargement dans un rayon de 500 m environ. La densification est de même souhaitable lorsque le parc IRVE en activité est proche de sa saturation certaines heures de la journée.
- *Maillage (39 demandes)* : Le réseau actuel répond à l'itinérance. Il apparaît cependant que le besoin de rechargement est aujourd'hui plus volontiers concentré sur la puissance et la rapidité de rechargement.

Monsieur le Président propose qu'en attendant l'approbation du schéma directeur IRVE et en évitant une surcharge du domaine public réservé aux véhicules électriques (1 borne avec accès handicapés obligatoire représente 3 places de stationnement), d'examiner les demandes associées aux parkings et aux problématiques de densité de population en vérifiant que la borne la plus proche (- de 1 km) est utilisée au moins plus de 700 heures / an, soit au moins 1 fois par jour par point de charge en moyenne théorique.

Monsieur le Président ajoute que s'agissant du maillage, l'initiative privée développe depuis février dernier une offre de recharge rapide et/ou ultrarapide sur les grands axes routiers du territoire. Par ailleurs, le SIEGE, comme indiqué précédemment est lauréat de France Relance pour la pose de quelques bornes rapides situées en zone rurale et complémentaires de l'initiative privée. Une étude est en cours en coopération avec ENRIS pour retenir les emplacements qui devront être validés par les communes et EPCI concernés.

Accusé de réception en préfecture
12-2574-2021-190-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Enfin, avec le déploiement des bornes de recharges rapides qui délivrent de fortes puissances en réduisant considérablement les temps de charge, il convient d'examiner les voies et les moyens, par soucis d'équité entre les usagers, d'envisager progressivement un dispositif de tarification du service au kWh. Ce nouveau dispositif nécessite l'installation de compteurs MID, seuls matériels conformes à la Directive Européenne et pouvant être utilisés pour facturer de l'électricité. Associée à la mise à jour des TPE, cette modification des IRVE permettrait de maintenir le paiement au temps de raccordement, d'introduire le paiement à la puissance délivrée et le paiement au temps de raccordement et à la puissance délivrée. Cette dernière solution pourrait être réservée dans un premier temps (et toujours selon le choix des collectivités AOM) aux points de charge les plus fréquentés et appliquée à tous les points de charge de la commune concernée de façon à éviter les effets d'aubaine puis, dans un second temps, être généralisée à l'ensemble du parc si l'évolution pressentie de la tarification à la puissance consommée devenait une obligation réglementaire.

Monsieur PENEL, délégué d'Hectomare souhaite savoir ce qu'il adviendra des utilisateurs des prises T3 du fait de la généralisation des prises T2.

Monsieur le Président répond que ces utilisateurs peuvent disposer d'adaptateurs permettant l'utilisation de ces prises T2, afin de bénéficier du service de recharge.

Pour conclure et en synthèse sur ce point, Monsieur le président propose donc au Comité Syndical :

- de valider les critères des demandes dans l'attente de l'approbation du schéma directeur,
- d'organiser la modernisation du parc dans les formes et conditions exposées ci-avant :
 - Généralisation de la prise T2
 - Modification du TPE pour l'ensemble du parc
 - Adaptation partielle ou progressive du système de comptage de la fourniture d'énergie.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte :

- **de valider les critères des demandes dans l'attente de l'approbation du schéma directeur,**
- **d'organiser la modernisation du parc dans les formes et conditions exposées ci-avant :**
 - **Généralisation de la prise T2**
 - **Modification du TPE pour l'ensemble du parc**
 - **Adaptation partielle ou progressive du système de comptage de la fourniture d'énergie.**

3.3 Bois énergie : Conditions financières d'accompagnement du SIEGE27

Monsieur le Président expose ensuite que le Comité syndical du SIEGE 27 en date du 30 novembre 2019 a délibéré favorablement sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et financier expérimental au profit des collectivités et de leurs groupements en matière d'études et de mises en œuvre de chaufferies bois énergie dédiées ou associées à un réseau technique (sans vente de chaleur), dans le cadre d'un Contrat d'objectifs à signer entre le SIEGE 27 et l'ADEME (5 ans) ce dispositif comprend :

- En phase études de faisabilité : maîtrise d'ouvrage et prise en charge financière à 100% par le SIEGE des études de faisabilité qu'il confierait à un ou plusieurs bureaux d'études compétents. La réalisation de ces études sera hiérarchisée en fonction du degré d'urgence (âge de l'équipement en place, programme de rénovation en perspective, ...), de l'énergie de chauffage (fioul, ...) et de l'éloignement du site par rapport au réseau gaz préexistant.
- En phase conception / réalisation : Sous réserve des résultats des études de faisabilité et du conventionnement SIEGE/ADEME (atteinte du minimum exigé en termes de nombre d'installations et de quantité de chaleur produite), puis d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des collectivités ou groupements volontaires vers le SIEGE, le SIEGE s'engage à :
 - Réaliser pour le compte de la collectivité les études détaillées et d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages (chaufferie et réseau technique, stockage)
 - Retenir, sous une forme restant à définir, l'exploitant en charge des opérations de maintenance pour le compte de la collectivité de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.
- Financement : la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :
 - La recherche de financements externes : Région (par projet) et ADEME (via le contrat d'objectif) ;
 - Un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20%, conformément aux dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT ;
 - Un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019) au maximum des possibilités réglementairement admises.

Monsieur le Président précise ensuite les conditions de financement de tels projets par le SIEGE 27 :

S'agissant de ses communes membres, il est proposé d'adopter les taux de participation communale suivants :

		Participation communale
<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de production d'énergie au bois (chaudière et régulation) - Bâtiment de chaufferie (maçonnerie, fondations, charpente et couverture) - Silo de stockage (maçonnerie, fondations, charpente, couverture, dispositif d'approvisionnement et de désilage) - Traitement des fumées (cheminée, système de traitement des fumées et de récupération des cendres) - Systèmes hydrauliques (accumulateur, raccordement hors réseau secondaire) - Raccordements électriques - Coûts d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus - Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leurs impacts sur l'environnement (compteur de chaleur, mesure de la qualité du bois, mesure des fumées...) - Réseau primaire (tubes isolés, terrassement) - Echangeurs en sous-station - Frais externes de maîtrise d'oeuvre 	<p style="font-size: small; color: green;">Accusé de réception en préfecture 027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021</p>	<p>20 % du montant HT</p> <p>+ 100% TVA</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Distribution/Réseaux secondaires - Chaudière d'appoint à énergie fossile ou électrique 		<p>100 % du montant HT</p> <p>+ 100% TVA</p>

Le reste à charge est assuré par :

- des subventions de la Région et de l'ADEME Normandie obtenues par le SIEGE 27
- un fonds de concours du SIEGE, admis par l'article L5212-26 du CGCT.

S'agissant des groupements de collectivités, pour lesquels il n'est législativement pas admis l'attribution de fonds de concours par le SIEGE, il est proposé d'adopter les taux de participation suivants : 100 % du montant TTC, déduction faite des subventions Région et ADEME obtenus par le SIEGE 27.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions financières susvisées au profit des collectivités et de leurs groupements pour la mise en œuvre de projet de chaufferies Bois-énergie dédiées ou associées à un réseau technique et donne pouvoir au Bureau syndical du SIEGE 27 pour organiser le conventionnement entre le SIEGE 27 et les collectivités ou leurs groupements.

Monsieur CITHER, délégué de BUEIL, remercie le SIEGE d'investir le domaine des chaufferies-bois mais regrette de ne pas avoir pu en bénéficier lors de ses travaux il y a environ 2 ans.

Monsieur le Président précise que le projet de Bueil est à l'origine de la réflexion et évolution du SIEGE en la matière. Auparavant, le SIEGE examinait les projets en fonction de la proximité du réseau gaz potentiellement mobilisable, évitant ainsi une sorte de concurrence entre les énergies. Il ne s'agit pas du seul projet écarté à l'époque, mais les communes parviennent d'elles-mêmes à obtenir des taux de subvention proche de 80%.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les conditions financières susvisées au profit des collectivités et de leurs groupements pour la mise en œuvre de projet de chaufferies Bois-énergie dédiées ou associées à un réseau technique et donne pouvoir au Bureau syndical du SIEGE 27 pour organiser le conventionnement entre le SIEGE 27 et les collectivités ou leurs groupements.

3.4 Energies renouvelables : Création d'une structure de portage dédiée

Monsieur le Président explique ensuite au Comité que depuis la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte dite Loi TECV d'août 2015, le SIEGE coopère avec les territoires (communes et EPCI-FP) au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable.

Son objectif est de soutenir l'initiative des collectivités locales pour des projets publics et citoyens et de contribuer au capital/compte courant d'associés de sociétés de développement ou de projets dès lors que cela s'avère pertinent. Il n'intervient qu'après délibération favorable des communes d'implantation et intercommunalités concernées.

A ce titre, le SIEGE s'est organisé depuis fin 2017 en groupement d'investisseurs avec deux sociétés d'économie mixte, SIPEnR et West Energies, afin de mutualiser les ingénieries technique et financière.

Après 4 années de coopération, le portefeuille de projets du SIEGE est d'une dizaine de projets dont un en exploitation (le parc photovoltaïque de Terres-Neuves à Chapelle-Longueville/Saint Etienne-sous-Bailleul) et un en construction (le projet éolien de Roman-Grandvilliers à Mesnil-sur-Iton).

Avec un portefeuille de projets grandissant à due concurrence des demandes exprimées par les territoires intra-départementaux, le SIEGE examine parallèlement les voies et les moyens d'adapter sa doctrine de développement en fonction des évolutions règlementaires et législatives.

Il rappelle que le modèle mis en place par le SIEGE consiste en une prise de participation directement dans chaque SAS dédiée au portage d'un projet d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de la Loi TECV d'août 2015, traduites à l'article L2253-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de transmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

En introduisant fin 2019 (Loi Energie Climat) un renvoi à l'article L1522-5 du même Code de l'association de fait une SAS d'énergie renouvelable à une SEM, le législateur a rétréci l'esprit de la Loi TECV qui visait à permettre aux collectivités et leurs groupements de privilégier les démarches de co-développement et de partage de gouvernance des projets d'énergie renouvelable. Les comptes courants d'associés étant dorénavant limités à 5% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, le SIEGE est immédiatement limité dans le portage des projets souhaités par ses membres à 1M€ environ. Or le financement d'une SAS d'énergie renouvelable s'appuie prioritairement sur de la dette dite « sans recours » (80% en moyenne) puis d'une combinaison de fonds propres (ou capital social) et de quasi-fonds propres (ou comptes courants d'associés) destinés à couvrir 20% des besoins de financement des projets. Contrairement au mode de financement d'une SEM, cet apport ne couvre pas d'éventuels besoins de trésorerie mais permet de rendre plus liquide l'apport de l'actionnaire en ce que le montant n'est pas bloqué sur le long terme et peut être réaffecté au financement d'autres projets des actionnaires.

Si la Loi TECV admettait par principe que la collectivité membre d'une SAS d'énergie renouvelable pouvait ne pas valoriser le temps humain consacré au développement du projet, le renvoi précité suppose de revisiter ce principe au regard des nombreux projets de développement portés par le SIEGE. En effet, s'il n'a pas la possibilité de valoriser ce temps humain, les autres partenaires (SEM, développeurs, ...) facturent aux SAS de projet des coûts internes de développement, créant ainsi une différence de traitement d'un côté et une éventuelle distorsion de concurrence de l'autre.

En parallèle, courant 2020, la SEM West Energies (détenue par le Conseil départemental de la Manche, le Syndicat d'énergie du même département, la Caisse des Dépôts, le Crédit Agricole Normandie et la Caisse d'Epargne Normandie), a proposé aux syndicats d'énergie normands de leur ouvrir son capital et sa gouvernance afin de consolider à l'échelle de la Normandie un outil de développement des énergies renouvelables au service des territoires dans une logique d'économie de moyens d'une part et d'accélération des projets publics et citoyens d'autre part. Dotée d'un capital de 3,1M€, la SEM envisageait une augmentation de son capital (évaluée à 7M€) de façon à atteindre les ambitions de production d'énergie renouvelable qu'elle s'est fixée d'ici 2025 (10 unités de méthanisation, 50MwC photovoltaïque, 50MW d'éolien terrestre, 2 à 3 unités de production d'hydrogène décarboné). Les syndicats d'énergie normands étant peu ou prou impliqués dans la production d'énergie renouvelable, la SEM jugeait opportun d'organiser la mutualisation des initiatives au sein d'une structure commune et partagée.

Dans ce contexte, le SIEGE a engagé en janvier 2021 des études juridiques et financières par 2 cabinets spécialisés afin d'analyser les différentes alternatives s'offrant au SIEGE pour porter les projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque au sol et méthanisation) avant d'apporter une réponse à la proposition de West Energies.

Ces études juridico-financières ont :

- Conforté le SIEGE sur la nécessité de structurer une activité dorénavant conséquente au sein d'une structure appropriée. En effet, au vu du potentiel de projets d'énergie renouvelable au sein desquels il serait acteur (1 douzaine de projets d'ici 2027), le besoin de financement en capital / compte courant d'associés à hauteur de sa quote-part dans les différentes SAS de projet serait d'environ 4.2M€ ;
- Mis en évidence que l'alternative à la situation actuelle pourrait être :
 - La création d'une SAS « holding » telle que prévue à l'article L2253-1 du CGCT ;
 - La création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) telle que prévue à l'article L1521-1 du CGCT ;
 - La prise de participation au sein de West Energie, structure déjà opérationnelle, ne peut être envisagée dans la mesure où son Conseil d'Administration a décidé de réduire son périmètre d'intervention au département de la Manche.

Il convient d'indiquer que l'ensemble des syndicats normands et, plus globalement, les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (notamment la Métropole de Rouen) se trouvent dans une situation analogue dès lors qu'ils ou elles envisagent d'accompagner des projets d'énergie renouvelable publics et citoyens. A titre d'illustration, le TE 61, le SDEC Energie et la Métropole de Rouen ont fait le choix de créer leur propre SEM.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'il est dorénavant nécessaire pour le SIEGE d'étudier la création d'une structure dédiée au portage des projets d'énergie renouvelable accompagnés par le SIEGE sur le département de l'Eure, de type SAS holding ou SEM, et d'engager d'éventuelles discussions avec d'autres partenaires publics et privés.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 305 VOIX POUR, le Comité Syndical autorise le Président à engager toutes démarches visant à la création d'une structure de portage dédiée aux énergies renouvelables et à la Transition Energétique.

3.5 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur CAUCHE poursuit en indiquant que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure à compter du 1er janvier 2022. Deux communes se sont récemment manifestées !

- Piseux – Délibération du 1^{er} Juin 2021
- St Sylvestre de Cormeilles – Délibération du 07 septembre 2021

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public des communes précitées à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférant.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de réception en préfecture : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public des communes précitées à compter du 1er janvier 2022 et autorise le Président à signer tout document s'y afférant.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame PRESLES expose qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste et des profils des candidats recrutés ou à recruter sur les postes déjà ouverts, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous par filière :

Filière administrative :

- Transformation d'un poste au grade d'Adjoint administratif, ouvert lors du précédent Comité syndical pour le recrutement d'un agent au poste d'Assistante de Direction, en poste au grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent titulaire de ce grade par voie de mutation.

Filière technique :

- Transformation d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe et fermeture d'un poste au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel par un agent.
- Transformation de 2 postes au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe en poste au grade d'Ingénieur pour les 2 postes créés lors du dernier Comité syndical afin de permettre une meilleure adéquation entre le grade ouvert et les profils des candidats recherchés. Ces postes ne sont actuellement pas pourvus.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical adopte la mise à jour du tableau des effectifs selon le détail exposé ci-dessus.

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président poursuit la séance en énonçant l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le dernier Comité Syndical.

Bureau Syndical du 2 Juillet 2021

- **Liste complémentaire n°4 des travaux 2021** des communes rurales dites « C » (11 opérations : 965 200 €)
- **Station Hydrogène** – Convention de mandat SIEGE / GNVERT pour autoriser la perception des recettes liées à l'utilisation des stations de recharge Hydrogène
- **Station Hydrogène** - Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif IDEE Innovation pour l'adaptation logicielle de la station au « Nomad car H₂ »
- **Photovoltaïque** - Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale solaire photovoltaïque – Corneville sur Risle
- **Photovoltaïque** - Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale solaire photovoltaïque – Berville sur Mer
- **Méthanisation** - Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Martainville
- **Eolien** - Convention partenariale avec Seine Normandie Agglomération

Bureau Syndical du 17 Septembre 2021

- **Bois Energie** - Convention de participation financière – Surtauville
- **Bois Energie** - Convention de groupement de commandes – Surtauville
- **IRVE** - Renouvellement de la convention avec ENEDIS pour la pose et le raccordement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

Bureau Syndical du 8 octobre 2021

- **Compte rendu d'activités 2020 GRDF**
- **Compte rendu d'activités 2020 ENEDIS / EDF**
- **Hydrogène** - Autorisation de signer la convention avec Transdev pour l'avitaillement d'un car hydrogène
- **Photovoltaïque** - Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale photovoltaïque – St Didier des Bois
- **Photovoltaïque** - Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Gasny
- **Photovoltaïque** - Demande de subvention auprès de la Région – AAP « installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation »
- Mise à jour de la convention d'affiliation au service Médecine Préventive du CDG27

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Groupement d'achat d'Electricité

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20211130-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Monsieur le Président informe le Comité que certaines collectivités ont fait le choix d'adhérer au groupement d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour la souscription de leurs contrats pour l'un ou l'ensemble des lots suivants :

- sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ;
- sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;
- sites éclairage public.

Pour information, les volumes des adhésions par lot sont les suivants :

- Lot 1 : 232 membres pour 525 sites ce qui représente une consommation estimée de 56.7 GWh / an ;
- Lot 2 : 298 membres pour 3110 sites ce qui représente une consommation estimée de 21.6 GWh/an ;
- Lot 3 : 193 membres (et 188 communes adhérentes à la Maintenance EP) pour 4600 contrats ce qui représente une consommation estimée de 26,5 GWh / an.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement et au terme de la procédure d'appel d'offres, le SIEGE a attribué le 9 novembre dernier les nouveaux marchés pour la période 2022/2023. L'ensemble des lots a été remporté par EDF avec des tarifs de fourniture fixes pendant toute la durée du marché, soit 2 ans, hors évolution réglementaire.

A titre d'information, les tarifs obtenus lors de cet appel d'offres permettent de constater les variations suivantes :

- sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA : une hausse moyenne par rapport au précédent marché limitée à 15 % dans un contexte historique d'augmentation des tarifs de l'énergie ;
- sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA : une hausse limitée et variable selon les sites / typologies de tarifs comprise pour la majorité des sites entre -10 et + 10% par rapport aux Tarifs Règlementés de Vente ;
- sites éclairage public : une très légère augmentation par rapport aux tarifs du précédent marché mais dont les tarifs restent en moyenne inférieurs à ceux du Tarif Règlementé de Vente.

Il convient de rappeler que la bascule des contrats concernés n'interviendra qu'au 1er janvier 2022, sans aucune formalité à accomplir de la part des membres du groupement, hormis la réponse aux demandes d'EDF,

Prochaines réunions

Samedi 22 Mai 2022	Comité Syndical
Vendredi 21 Octobre 2022	Débat d'Orientations Budgétaires
Samedi 26 Novembre 2022	Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 30 Novembre 2021

Le Président,



Xavier HUBERT,